

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX,
ET LE 27 septembre A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **22 SEPTEMBRE 2022**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, FERRON Sébastien, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, BODET Roger, CARTIER Mélisa, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, LAPEGUE Karine, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, FICHET Éric, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : TROMAS Catherine à LABORDERIE Gérard, DUQUEROUX Franck à CAILLEAUD Cyril, LE SAUZE Sandrine à JACOMET Sylvie, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ↵ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022
- ↵ Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021 (RAPQS) au titre du service Assainissement collectif et Assainissement Non collectif
- ↵ Taxe foncière sur les propriétés bâties = limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (art. 1383 du CGI)
- ↵ Personnel :
 - Recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif
 - Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe suite à promotion interne au service administratif
 - Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022 – **Retiré et Reporté**
- ↵ Achèvement du transfert de compétence des infrastructures de charges
- ↵ Révision du plan de financement des demandes de subventions de l'opération « Réfection et création de trottoirs sur la voie communale route de Jousson »
- ↵ Compte rendu des décisions du Maire
- ↵ Questions diverses & informations

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

M. ADAM dit qu'il a une incompréhension concernant le versement de la commune de Coulon pour la Maison de Santé car dans le procès-verbal du conseil du 31 mai 2022, M. le Maire a dit que Coulon allait faire un versement et sur celui du 6 juillet il dit que non.

M. Le Maire répond que c'était l'objet de la convention avec Coulon. Mais maintenant cela doit changer car seul le Maître d'Ouvrage, la commune de Magné, peut recevoir la subvention Europe et donc la commune de Coulon devient cofinanceur (au même titre que l'Europe (react-EU), L'Etat, La Région, Le Département), de ce fait la convention devient caduque.

Il précise que la subvention Europe évolue et qu'au lieu de 80%, elle sera de l'ordre de 50%.

La part de la commune de Coulon ne peut plus être incluse dans l'autofinancement qui doit être de 20% minimum.

La totalité des aides publiques ne peut pas dépasser 80% incluant tous les co-financeurs y compris la commune de Coulon qui participera à 4,52% soit 142 000€. La part d'autofinancement est estimée aujourd'hui aux environs de 627 000 €.

Mme BAUDOUIN demande si cette information est récente.

M. Le Maire répond que la demande a été déposée depuis longtemps mais demeure très complexe. Il précise qu'une réunion est organisée le 29 septembre, avec les techniciens de la Région chargés de l'instruction des dossiers éligibles au fonds de l'Europe, afin de bien caler le dossier et notamment l'étude des recettes.

Mme ANDREU demande quand est ce que la commune de Coulon va faire son versement.

M. Le Maire répond que ce sera au plus tard à la notification des dernières subventions.

M. BILLAUD dit que la somme qui sera versée par la commune de Coulon sera une subvention et que par conséquent les loyers ne seront perçus que par la commune de Magné.

M. BILLAUD précise que c'est la situation aujourd'hui avant la réunion du 29 septembre. Il reste une incertitude sur la notion des recettes (loyers) et de quelle manière elles doivent être intégrées ou déduites de la subvention européenne.

Mme MARRET dit que si l'autofinancement de 627 000 € est remboursé par les loyers, alors la commune ne fera pas de bénéfices.

M. Le Maire répond qu'à ce stade il ne peut pas en dire plus.

Mme MARRET et M. ADAM remercient M. Le Maire pour ces précisions car ils n'avaient pas compris en ce sens les propos de Mme La Maire de Coulon lors de la réunion publique, n'ayant pas ces informations.

Mme MARRET demande si les montages de plan de financement seront les mêmes pour les autres projets portés entre les communes.

M. Le Maire répond que oui.

**N'ayant pas d'autres remarques,
approuvé à l'unanimité**

Réf. : 2022_09_01

Objet : Approbation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des services publics 2021 (RAPQS) au titre des services d'assainissement collectif (AC) et d'assainissement non collectif (ANC) de la CAN

Monsieur le Maire, rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif (AC) et d'assainissement non collectif (ANC) de la CAN ont été approuvés en séance du conseil communautaire du 20 juin 2022.

Il doit être présenté à chaque conseil municipal des communes de la CAN.

Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire de chacun des rapports été adressé par courriel à chaque membre et qu'il doit être mis à disposition du public après information diffusée par voie d'affiche apposée en mairie.

Il soumet le rapport au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_09_02

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties = limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (art. 1383 du CGI)

Monsieur le Maire, rappelle que le 16 avril 1992, le conseil municipal a voté, conformément à ce qu'autorisait l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), la suppression de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} avril 1992.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du CGI.
La loi des Finances pour 2020 en date du 28/12/2019 a modifié cette disposition de l'article 1383 du CGI. En effet, consécutivement à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) et au transfert de la part départementale de la TFB aux communes, ce même article 1383 du CGI est modifié notamment le paragraphe I qui indique que la Commune ne peut dorénavant, pour la part la TFB lui revenant, limiter l'exonération qu'à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R. 331-63 du même code.

Ainsi, toutes les délibérations relatives à la suppression de l'exonération de deux ans de la TFB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement prises avant le 1er octobre 2019, gardaient leurs effets jusqu'au 31 décembre 2021.

A compter de 2022, ces délibérations sont caduques. C'est pourquoi si la Commune, à défaut de pouvoir maintenir la suppression de l'exonération de deux ans de la TFB, souhaite limiter cette même exonération à partir de 2023 (pour un logement achevé en 2022), il lui faut prendre une délibération en ce sens avant le 1er octobre 2022.

Aucune délibération municipale contraire n'a été adoptée avant le 1er octobre 2021, l'exonération de deux ans est alors totale pour les constructions à usage d'habitation achevées en 2021 si elle a été demandée dans les 90 jours à l'achèvement de la construction.

Pour information, conformément au II de l'article 1383 du CGI, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement conformément au II de l'article 1383 du CGI. En outre, les I et II de cet article s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.

Monsieur le Maire propose de préciser les dispositions du I de l'article 1383 du CGI et de prendre une délibération, dans les conditions de l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, pour limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements :

- en ce qui concerne **tous** les immeubles à usage d'habitation,
- et afin de garder le bénéfice fiscal qu'avait généré la suppression de l'exonération de deux ans de la TFB, il semble judicieux et donc proposé d'en **fixer la limitation à 40% de la base imposable**. L'application de ce taux, qui est le taux minimum, est fortement conseillée et atténuera la diminution des marges de manœuvre de la commune en matière de recettes fiscales consécutivement à la mise en place des lois de finances successives de ces dernières années.

Monsieur le Maire précise que c'est la loi de finances de 2020 qui a entraîné cette suppression et que la Taxe foncière est la seule qui reste.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de :

- **LIMITER à compter du 1^{er} janvier 2023**, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements **à 40% de la base imposable**, en ce qui concerne **tous** immeubles à usage d'habitation achevés depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
 - **CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.
-

Réf. : 2022_09_03

Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité au service administratif, dont la mission principale est agent comptable, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du **1^{er} novembre 2022** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} novembre 2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint administratif territorial	Agent administratif polyvalent (affaires comptables et de gestion administrative)	35h00

L'agent pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 2 ans dans la fonction publique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence l'échelon 11 du grade soit IB 432.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_09_04

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent – Rédacteur principal 2^{ème} classe au service administratif

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en raison de promotion interne 2022 et des besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe au service administratif ;

Le Maire propose à l'assemblée la création de cet emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe au service administratif à temps complet et d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2022:

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur principal territorial de 2 ^{ème} classe	Référente Urbanisme, élections, cimetière, bâtiments, assurances, appui aux dossiers affaires générales et assistance à la direction générale	35h00

M. Le Maire se dit très heureux de proposer cette délibération suite à la promotion interne 2022 car elle concerne un agent particulièrement méritant.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_09_05

Complète les délibérations n°2019-5505 du 19/11/2019 et n°2019_12_05 du 17 décembre 2019

Objet : Transfert de compétence des infrastructures de charges à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) : achèvement par la mise à disposition des biens (borne de recharge électrique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 19 novembre 2019 par délibération n°2019_11_05, il a été approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment le transfert de la compétence facultative de création, entretien, exploitation d'infrastructures de charges / recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navire à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires.

En séance du 17 décembre 2019, par délibération n°2019_12_05, il a été approuvé les modifications des statuts du SIEDS pour la prise en compte du nouveau régime juridique suite au transfert de cette compétence par des EPCI et notamment la CAN.

Il précise que depuis le 26 juin 2018, la commune de Magné dispose d'une borne de recharge « alter base – pack optimum » installée sur la rue de la Reine de prés (type « accéléré » du constructeur Saintronic »).

Le total des dépenses, 12 580,00 € H.T, se répartit comme suit :

- 1 450,00 € H.T soit 1 740,00 € TTC pour les travaux de câblage souterrain facturés par Engie INEO : Mdt 382 B59 du 14/04/2017 à l'article 21534 ; inventaire n°0319 pas d'amortissement.
- 11 130 € H.T soit 13 356,00 € TTC pour l'acquisition et l'installation de la borne facturés par SEOLIS : Mdt 1111 B112 du 19/11/2018 à l'article 2188 ; inventaire n°1433 ; pas d'amortissement.

Le total des recettes, 8 904 € H.T, se répartit comme suit :

- 3 339 € de Subvention versés par le SIEDS correspondant à 10% de participation du SIEDS et 20% de participation de la Région Nouvelle Aquitaine) : Titre 659 B29 du 22/05/2019 à l'article 1326 ; pas d'amortissement.
- 5 565,00 € H.T soit 1 740,00 € TTC versés par SEOLIS sous la forme d'un avoir correspondant au 50% de participation de l'Etat via l'ADEME : Titre 1327 B72 du 9/12/2019 à l'article 1328 ; pas d'amortissement.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et insérant cette compétence,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Vu l'article L.1321-2 du CGCT qui prévoit notamment que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition se substitue à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services,

Afin de permettre à la CAN d'exercer effectivement la compétence sus visée, il y a lieu de finaliser le transfert de l'infrastructure par la mise à disposition des biens qui est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté d'Agglomération et qui sera enregistrée comptablement par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2022.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** la mise à disposition des biens mentionnés ci-dessus auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- **DIRE QUE** la mise à disposition de l'infrastructure transférée prend effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de mise à disposition et les éventuels avenants ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_09_06

Complète et modifie la délibération n°2022_05_06 du 31 mai 2022

Objet : Aménagement sécuritaire route de JOUSSON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022_05_06 du 31 mai 2022, il a été approuvé le projet de travaux d'aménagement sur la toute de Jousson présenté et de solliciter au taux le plus élevé les subventions auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et tout autre financeur potentiel.

Lors de l'instruction du dossier il a été constaté une erreur de calcul du devis de l'entreprise EIFFAGE. Le total initial présenté était à 10 389,45 € HT à mars 2022, certaines lignes de ce devis n'étaient pas comptabilisées suite à une erreur matérielle ainsi un devis négocié a été redemandé à l'entreprise.

Au vu du nouveau devis de l'entreprise EIFFAGE, le coût prévisionnel est estimé à 13 946,00 € HT soit 16 735,20 € TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote le plan de financement modifié suivant :

- DETR 2022/2023 - (25 %)	3 486,50 €	Sollicité – à transmettre pour modification
.- Amendes de Police 2022 - Conseil Déptal (30% d'un plafond de 42700€)	4 183,80 €	
- Autofinancement	6 275,70 €	
Montant total des travaux H.T	13 946,00 €	

Monsieur le Maire précise que les dossiers ont été transmis aux services instructeurs des financeurs à qui il faudra communiquer cette erreur matérielle et le nouveau coût. Il soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de :

- **CONFIRMER L'APPROBATION** du projet de travaux d'aménagement sur la toute de Jousson tel que nouvellement présenté en termes financiers ;
- **CONFIRMER LA SOLLICITATION** au taux le plus élevé les subventions auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 ou 2023 et tout autre financeur potentiel ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, transmettre aux services compétents cette modification de coût pour notamment l'instruction des demandes de subvention.
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

↳ **Compte rendu des décisions du Maire**

au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

NOM	Objet	montant TTC
IMMEL	Réparation lave-linge Miele restaurant	399,62 €
DIDATTICA	Atelier pédagogique des enfants avec scape	2 007,97 €
SCAPE	Mission complémentaire atelier didattica et supports réunion publique du 06/10/22	1 660,00 €
GRIMPOMANIA	Maintenance mur escalade	1 500,00 €
ERCO	Réparation vitrine self vauconsant	661,75 €
SARL MARAIS ELEC	rénovation énergétique mises aux normes sécurité bât. Serv. Tech.	5 432,80 €
SARL MARAIS ELEC	Réhabilitation chauffages vestiaire	2 654,35 €
CHETCUTI	Location balayeuse	634,16 €
Horticoles MAGUY	Chrysanthèmes	230,58 €
TISSUS RENARD	Rideaux occultants - école mat. + élémentaire	884,78 €
GAMM VERT	SAPINS NORDMANN	374,66 €
MULLOT	réparation balayeuse (mutualisé)	10 818,00 €
PELTIER	Décapage, débroussaillage chemin piéton	2 776,00 €
Larcher	Broyage rue du moulin	804,00 €
MULLOT	réparation balayeuse (mutualisé)	661,03 €
SAMSIC	Intervention nettoyage vitres salle billard + salle omnisports	504,00 €
SAMSIC	Nettoyage groupe scolaire	730,12 €
BTOURISME	Matériel bac à chaînes	378,00 €
A FORGET	Travaux cloisons, plafonds serv. Tech.	3 840,00 €
DSVI	Réparation Camion Man 19T	1 592,36 €
ZAC		DEPENSES HT

INEO ATLANTIQUE	Avenant n°7 – TC3 Zone habitat	85 325,27 €
COLAS	Avenant n°6 – Modification et réparation de voirie – tranche ferme habitat	3 058,00 €
ARBORETUM	Végétaux – extension 1 ZAC habitat	2 068,00 €
ECO VERT	Toiles tissées préparation végétaux – extension 1 ZAC habitat	1 077,00€
Ventes		RECETTES TTC
LA FERME EN COLIS	AD 1357, 1359, 1393	102 320,34 €
BOUAZIZ GILLES	Lot 1 AR 554 (extension1 habitat)	66 813,60 €

M. VALLET s'interroge sur les coûts de la balayeuse mutualisée car il trouve que cela coûte très cher puisqu'en plus, lorsqu'elle est en panne, la commune en loue une autre.

Il propose de réfléchir à un fonctionnement comme une prestation avec un nombre d'heures d'utilisation par exemple.

M. Le Maire répond qu'elle est mutualisée avec Coulon.

M. ADAM dit qu'il croit que la commune de Bessines sous traite.

M. BILLAUD demande si la Communauté d'Agglomération du Niortais réfléchit à cela.

M. Le Maire dit qu'une réflexion est lancée au titre de l'acte 2 de la mutualisation CAN / Communes qui bénéficiera à toutes les communes. La priorité n°1 de la mutualisation est la création d'un service d'ingénierie qui a été mis en place par délibération communautaire le 26 septembre 2022. Le sujet d'une balayeuse n'a pas été cité dans les priorités lors des échanges.

M. ADAM dit qu'il a le souvenir d'avoir essayé en montant dans un camion Chetcuti et qu'en une journée toute la commune peut être faite. Donc un jour par mois serait suffisant.

M. Le Maire dit qu'effectivement cette réflexion avait été menée puis finalement il avait été décidé de réparer celle de la commune de Coulon et de continuer à mutualiser. Néanmoins, face au vieillissement du matériel, une nouvelle réflexion devra être engagée.

↳ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**
Tableau distribué en séance

M. ADAM dit qu'il voit qu'une personne de 73 ans a été recrutée. Il demande pourquoi des personnes plus jeunes n'ont pas été recrutées.

M. BILLAUD répond que c'était l'objectif mais personne de plus jeune ne s'est présenté.

M. ADAM dit qu'il aurait été bien d'en parler aux élus parce qu'ils connaissent du monde.

M. Le Maire et M. BILLAUD répondent que ces personnes peuvent déposer leur CV à la mairie et ils précisent que la personne recrutée a eu un contrat à temps non complet, ce n'était en aucun cas du bénévolat.

↳ **QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS**

○ **Travaux et entretien :**

Mme MARRET dit qu'elle félicite la commune pour les travaux effectués dans le chemin des écoliers car c'est très agréable et sécurisant. Elle précise que les riverains et usagers sont très contents.

Mme BAUDOIN dit que rue du Nolivet les trottoirs sont bien.

M. Le Maire dit que certaines mairies demandent aux riverains d'entretenir leurs trottoirs. Le problème est que souvent les personnes qui le font utilisent du désherbant.

Mme MARRET dit qu'il faut obliger les habitants à tailler leurs haies

M. Le Maire dit que chaque année ce sont toujours les mêmes propriétaires qui sont relancés.

M. VALLET propose de recenser les propriétaires volontaires pour entretenir les trottoirs et les identifier sur leurs boîtes aux lettres « j'entretiens mon trottoir ».

M. Le Maire explique que cela doit passer par un arrêté municipal pour demander aux habitants d'entretenir le trottoir devant chez eux.

Mme MARRET précise qu'une loi existe sur ce point.

M. Le Maire indique que des journées d'animations d'entretien des trottoirs ont déjà eu lieu.

M. ADAM dit qu'il faudrait effectivement faire un appel aux volontaires et rappeler l'interdiction d'utiliser des désherbants dans le « journal du Bief ».

- **Illumination de Noël 2022 » :**

M. Le Maire explique que certains habitants disent qu'ils espèrent qu'aucune illumination ne sera installée. Il pense qu'il ne faut pas tout supprimer mais réduire la période par exemple : illuminer pendant les vacances scolaires et éteindre au 1^{er} janvier 2023.

M. Le Maire soumet au vote la limitation ou la suppression des illuminations.

La limitation des illuminations est adoptée à l'unanimité.

- **Echange sur l'éclairage public :**

M. BILLAUD indique que les périodes d'extinction de l'éclairage public vont être étendues.

M. Le Maire dit qu'un courrier va être adressé à tous les commerçants et toutes les entreprises pour les inciter à respecter l'extinction d'éclairage des enseignes.

Il sera également demandé aux associations de bien gérer les énergies et les sensibiliser pour que les efforts soient collectifs.

M. ADAM demande ce qu'il en est des compteurs Linky.

M. BODET indique qu'il a assisté à plusieurs réunions à la Communauté d'Agglomération du Niortais. Les habitants n'ont pas le choix, s'ils ne le prennent pas, leur compteur actuel deviendra obsolète et il leur faudra payer pour le remplacer s'ils le font plus tard. Il précise qu'en cas d'installation de panneaux photovoltaïques, le compteur Linky est impératif.

- **Problème stationnement :**

M. ADAM constate que lorsqu'on va au Four Pontet ou vers les quais de Sèvre, les propriétaires d'une maison le long de la berge demandent expressément aux personnes qui tentent de se garer devant leur maison de mettre leur véhicule ailleurs.

M. BILLAUD répond qu'une réunion va être organisée au sujet des problèmes de stationnement.

- **Parc de Loisirs :**

M. Le Maire indique qu'une réunion publique sera organisée le 6 octobre 2022 concernant le parc de loisirs à la salle polyvalente à 19h.

Note après conseil : cette réunion n'a pas eu lieu car elle était prématurée au vu de l'avancement du dossier.

- **MSP : Avancement des travaux et points sur la cérémonie de la pose de la première pierre et de la réunion publique du 20 septembre 2022.**

M. Le Maire indique que la cérémonie de la pose de la première pierre s'est très bien passée et que la réunion publique également. Les questions posées étaient celles attendues.

Il dit que les habitants sont nombreux à vouloir s'inscrire sur une liste d'attente pour avoir un praticien mais ce n'est pas possible.

- **Les jardins en partage :**

Pour les jardins en partage, le dossier de subvention et le projet sont clos et les dépenses forfaitaires ont été remboursées.

Mme BAUDOUIN demande si une petite visite pourrait être organisée.

M. BODET répond qu'une inauguration sera organisée au printemps prochain.

○ **Les boîtes à livres :**

Mme HAGNIER demande quand est ce que les boîtes à livres seront installées.

M. BILLAUD répond qu'elles seront installées dans les semaines à venir.

M. Le Maire explique que suite au concours aucun particulier n'a répondu. En revanche, deux associations ont répondu :

- Magné Weitnau = sur la place Weitnau

- Le Modélisme = à installer au fond du terrain de foot, près des installations de jeux réalisées à partir de troncs d'arbres par un bénévole (Ce ne sera plus place de la Mairie).

○ **Démission d'un adjoint :**

M. FERRON demande la parole et donne lecture d'une allocution :

« Le Conseil Municipal étant terminé, je souhaiterai prendre la parole quelques minutes.

Avant toute chose, sachez que j'ai pris énormément de plaisir sur ces 2 premières années de mandat avec la délégation Culture et Associations qui m'a été attribuée. Cela a été une expérience réellement enrichissante. En 2 ans, j'ai fait beaucoup de belles rencontres. J'ai sincèrement été passionné par cette fonction d'élus et j'ai appris beaucoup de choses. Ma curiosité naturelle et mon investissement m'ont parfois amené à sortir de ma délégation et à aller au-delà de ce qui était attendu au sein de l'équipe.

Aujourd'hui, au niveau familial, même si je suis très souvent absent de la maison, mon épouse me soutient à 200% car elle sait que je m'éclate dans ma délégation.

Au niveau professionnel, j'ai toujours réussi à trouver un équilibre entre mon travail au quotidien et mon rôle d'élus. Je pense avoir été très disponible jusqu'ici avec tous mes interlocuteurs.

Au niveau personnel, je reste motivé et j'adore toujours autant ce que je fais.

Mais voilà, depuis quelques mois, je me sens de moins en moins à l'aise dans le fonctionnement interne de cette équipe. Le lien de confiance est rompu. Afin d'éviter de futurs conflits internes qui n'aboutiront à rien de bon, je vous annonce ce soir, à contrecœur, mais fidèle à mes convictions, que j'ai pris la décision de démissionner de mes fonctions.

L'été est passé avec ses très nombreuses manifestations estivales. Le forum des associations est derrière nous. Je démissionne à un moment qui est le moins pénalisant pour l'équipe. Une nouvelle année commence pour les associations. L'agenda à venir est calme. Cela laissera le temps à mon successeur de s'installer. Je resterai, si besoin, disponible pour la période de transition.

Après avoir passé 2 années à vos côtés, je vous demanderai seulement une chose : continuer à soutenir les initiatives de nos jeunes. Notamment le théâtre d'impro et le Festival sur la Comète. Ils sont jeunes et dynamiques, plein d'idées et d'envies. Avec eux, tout est possible. Personnellement, cela a été un véritable plaisir de travailler avec eux.

Pour ma part, je vais me tourner vers le monde associatif. Mon agenda va s'éclaircir et je devrais pouvoir mettre à disposition ce temps libre pour d'autres projets car j'ai toujours la même envie de servir Magné et les Magnésiens.

Je souhaite sincèrement à toute l'équipe - élus et agents - une très bonne continuation.

Merci pour votre attention ».

M. Le Maire répond :

« Je prends acte de cette décision.

Tu sais sans doute que pour qu'elle soit officielle, la démission d'un élu doit se faire selon une procédure réglementaire précise. Donc, dès demain, il faudra que tu passes en mairie et Anne LAUZIN-GROLEAU t'indiquera comme faire.

Lors de l'installation du conseil municipal en mai 2020, j'ai proposé Sébastien FERRON pour le poste de 3^{ème} adjoint, ce qui a été validé.

Ensuite, je lui ai confié la délégation qui comprenait la vie associative, la culture, les jumelages et les liens intergénérationnels.

Comme tous les autres adjoints, il a eu une latitude pour exercer les fonctions liées à cette délégation, ce qu'il a fait et je l'en remercie.

Malheureusement, il semble que ce soit insuffisant pour lui et qu'il ait du mal à s'adapter au fonctionnement de l'équipe dont il n'accepte pas les décisions collectives si elles ne vont pas dans son sens. Dans ces conditions et malgré plusieurs entretiens et échanges avec le maire et l'ensemble des adjoints qui se sont avérés insatisfaisants pour lui et pour l'équipe, la démission reste la seule issue. J'en prends acte même si je le regrette. Je te souhaite de pouvoir trouver d'autres moyens de t'impliquer dans la vie de la commune»

↳ **DATES A RETENIR :**

- **Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux 2022 :
le 15 novembre et le 13 décembre**

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h45

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Le Secrétaire de Séance,

GUILBOT Bernard

Commune de Magné
Conseil municipal du 27 septembre 2022
La séance est levée à 20h45
Pour approbation du procès-verbal
Et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien Démission effective au 20/10/22	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Mélisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVE Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
FICHET Éric	MARRET Nathalie	